

Barème spécifique applicable aux Infirmiers

Invalidité fonctionnelle totale

Aliénation totale incurable	
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux	
Perte de la mâchoire inférieure	
Désarticulation de l'épaule	
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet	100%
Paralysie complète du plexus brachial	100%
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	
Perte des deux membres inférieurs	
Désarticulation de la hanche	
Hémiplégie organique complète	

Invalidité fonctionnelle totale et partielle Tête (avec ou sans fracture du crâne)

Aliénation totale incurable	100%
Epilepsie avec crises très fréquentes (plusieurs par mois) suivant la fréquence des crises sous traitement bien conduit	30% à 100%
Troubles psychiques et déficits des fonctions intellectuelles ; déficit neurologique objectif	20% à 100%
Syndrome subjectif post-commotionnel	5% à 20%

Yeux et oreilles

Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux	100%
Perte totale d'un œil	30%
Altération de la fonction visuelle	3% à 100%
Surdité totale non corrigible bilatérale	70%
Surdité totale unilatérale	20%
Hypoacousie unilatérale	3% à 20%

Séquelles laryngologiques

Amputation de la langue, suivant le degré de gêne de la parole, de la mastication, de la déglutition	10% à 80%
--	-----------

Mâchoires et dents

Perte de la mâchoire inférieure	100%
---------------------------------	------

Nez

Anosmie totale associée à agueusie	10% à 30%
------------------------------------	-----------

Rachis (colonne vertébrale)

Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles peu importantes à moyennes	5% à 30%
Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles importantes	40% à 50%

Appareil respiratoire

Paroi thoracique : en fonction de la douleur et de la déformation après fracture	2% à 15%
Atteinte de la fonction respiratoire objectivée par des épreuves fonctionnelles	5% à 80%

Bassin (à l'exclusion de la hanche)

Selon les séquelles (troubles statiques, moteurs et urinaires)	10% à 50%
--	-----------

Membres supérieurs

	D*	ND**
Désarticulation de l'épaule	100%	100%
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet	100%	100%
Blocage de l'épaule	55%	45%
Blocage du coude en position favorable	30%	20%
Blocage du poignet, main fixée en pronation	50%	40%
Blocage du poignet, main fixée en position intermédiaire	35%	30%
Paralysie complète du plexus brachial	100%	100%
Paralysie complète du circonflexe	40%	30%
Paralysie complète du médian	55%	45%
Paralysie complète du radial au-dessus du triceps	80%	70%
Paralysie complète du radial au-dessous du triceps	55%	45%
Paralysie complète du cubital	55%	45%

Mains

	D*	ND**
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	100%	100%
Amputation du pouce	50%	40%
Amputation de l'index	25%	15%
Amputation du médus	15%	15%
Amputation de l'annulaire	15%	10%
Amputation de l'auriculaire	20%	10%
Amputation de la phalange terminale du pouce	20%	15%
Amputation de la phalange terminale de l'index	15%	10%
Amputation de la phalange terminale du médus	10%	6%
Amputation de la phalange terminale de l'annulaire ou de l'auriculaire	5%	3%

Membres inférieurs

Perte des deux membres inférieurs		100%
Désarticulation de la hanche		100%
Désarticulation du genou en fonction de l'appareillage		80%
Amputation de cuisse au tiers moyen		80%
Amputation de jambe au tiers moyen		70%
Amputation du pied (Lisfranc)		45%
Amputation des cinq orteils		25%
Amputation du gros orteil	20%	12%
Blocage du genou en extension		40%
Blocage du cou-de-pied		30%
Rupture du tendon d'Achille, en fonction de la réparation	0% à	30%
Paralysie du nerf poplité externe complète		30%

Divers

Hémiplégie organique complète		100%
Splénectomie totale, en fonction de la formule sanguine	10% à	30%
Néphrectomie (majoration du taux selon l'azotémie) : sans insuffisance rénale	15% à	20%
avec insuffisance rénale, en fonction de la biologie et de l'hémodialyse	50% à	100%

*Dominant - ** Non Dominant

1°) Les infirmités non énumérées ci-dessus sont indemnisées en proportion de leur gravité rapportée à celles des cas énumérés.

2°) L'invalidité fonctionnelle totale d'un membre est assimilée à sa perte totale.

3°) Le taux d'invalidité résultant de plusieurs infirmités provenant d'un même événement s'obtient par cumul des invalidités, sans pouvoir dépasser le taux applicable en cas d'invalidité fonctionnelle totale. De même, si plusieurs lésions atteignent le même membre, le taux d'invalidité ne pourra dépasser le taux prévu pour la perte totale dudit membre.

Assureur du contrat



AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle
Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège Social
12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie
306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège Social
12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien
52 rue de la Victoire - 75009 Paris - tél. 01 40 08 93 00
Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049
Siren 307 146 308